

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 mai 2016

JUSTICE DU XXIÈME SIÈCLE - (N° 3726)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 232

présenté par
M. Breton

ARTICLE 17 TER

À l'alinéa 12, après la première occurrence du mot :

« par »,

insérer les mots :

« les avocats de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.